

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 530

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. Numéro de parution : 20170204. Date de parution : 24 octobre 2017.

Annonce numéro : 606. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

330 432 873 RCS Angers.

TECHNI-MAG.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 5000000 EUR.

Adresse : route de Chaudron, Saint-Pierre-Montlimart, 49110 Montrevault sur Evre.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion TECHNISYNTHÈSE Société par actions simplifiée au capital de 5 370 000 euros BP 36 - Saint-Pierre-Montlimart 49110 MONTREVAULT SUR EVRE 302 135 256 RCS Angers TECHNIMAG Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 € Route de Chaudron - Saint-Pierre-Montlimart 49110 MONTREVAULT SUR EVRE 330 432 873 RCS Angers AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE TECHNI-MAG PAR TECHNISYNTHÈSE 1. Evaluation de l'actif et du passif de TECHNI-MAG dont la transmission à TECHNISYNTHÈSE est prévue : - Montant de l'actif : 15 677 900 euros - Montant du passif : 7 596 808 euros 2. Augmentation du capital de TECHNISYNTHÈSE, absorbante : TECHNISYNTHÈSE, société absorbante, détenant la totalité des titres composant le capital de la société TECHNI-MAG, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Montant prévu du boni de fusion dégagé par l'opération : 1 421 092 euros qui sera inscrit en produit financier dans les comptes de la société absorbante. 4. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 25 septembre 2017 a été déposé le 6 octobre 2017, au nom des sociétés TECHNISYNTHÈSE et TECHNI-MAG, au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS. Les créanciers de la société absorbée dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis, Le représentant légal Avis rectificatif : " suite au BODACC du 23 et 24 octobre 2017 (n° 605 et 606), il faut lire : "Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis." au lieu de : "Les créanciers de la société absorbée dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former

opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis." ". Pour avis, Le représentant légal.

